

Bordereau de signature

DL_454

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	20/12/2022	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	20/12/2022	
Gaelle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	20/12/2022	
MAIRE, <i>MAIRE</i>	20/12/2022	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

AFFICHEE LE :

08/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

**DATE D'AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS****L'an deux mil vingt deux, le 14 décembre , à 18h30****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : André VROMET à Dominique MASSA, Claude REMUSON à Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Christophe LEGENDRE, Kévin LEBRET à Axelle MORINEAU

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° **DELIB-2022-117**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

La société IPSOS OBSERVER a déposé en Préfecture une demande de dérogation au repos dominical fondée sur l'article L. 3132-20 du Code du Travail, aux termes duquel le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

La société IPSOS OBSERVER a pour activité la réalisation d'études de satisfaction de la clientèle auprès de divers réseaux de distribution. C'est dans ce cadre que l'enseigne LEROY MERLIN a demandé à la société IPSOS OBSERVER la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients fréquentant leurs magasins, notamment ceux ouverts le dimanche. Cette étude sera ainsi réalisée par 2 salariés enquêteurs dans le magasin LEROY MERLIN de Mondeville.

La demande porte sur les dimanches suivants :

- 15 et 22 janvier 2023 (+29 janvier 2023 en option)
- 12 et 19 mars 2023 (+26 mars 2023 en option)
- 11 et 18 juin 2023 (+ 25 juin 2023 en option)
- 17 et 24 septembre 2023 (+ 1er octobre 2023 en option)

L'accord d'entreprise prévoit que les travaux d'enquête, de mesures et d'études seront exclusivement réalisés par des salariés volontaires. Le principe du repos hebdomadaire sera respecté pour tout le personnel de l'établissement qui sera employé le dimanche, et se verra en conséquence accordé ce repos, par roulement, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20-4° du Code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-3 du Code du travail, un accord collectif conclu avec l'ensemble des syndicats représentatifs de la société IPSOS, a fixé les contreparties qui seront accordées aux salariés privés de repos dominical, ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou de personnes handicapées.

Cet accord a été approuvé par le comité d'entreprise.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-25-3,
Considérant l'accord d'entreprise,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société IPSOS Observer pour les dimanches suivants :
 - 15 et 22 janvier 2023 (+29 janvier 2023 en option)
 - 12 et 19 mars 2023 (+26 mars 2023 en option)
 - 11 et 18 juin 2023 (+ 25 juin 2023 en option)
 - 17 et 24 septembre 2023 (+ 1er octobre 2023 en option)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BO-HERE	Didier FLAUST, Sylvain GIRO-DON	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT